

Ecrit par le 25 août 2024

Influenza aviaire : un cas détecté à Mollégès, de nouvelles mesures en Vaucluse



Après [un foyer d'influenza aviaire détecté dans un élevage de poules pondeuses à Monteux](#), un nouveau cas vient d'être signalé dans un département limitrophe, à Mollégès dans les Bouches-du-Rhône. La préfecture de Vaucluse a donc décidé de mettre en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur six communes du département : Cheval-Blanc, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Taillades, Oppède.

Au sein de cette zone, tout détenteur de volailles et/ou d'oiseaux domestiques ou non domestiques doit se déclarer. Pour ce faire, les particuliers doivent se tourner auprès des mairies et les professionnels auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Les professionnels doivent réaliser une mise à l'abri adaptée de leurs animaux, dans un bâtiment ou sous filet, afin d'éviter tout contact avec les oiseaux de la faune sauvage. L'alimentation et l'abreuvement doivent se faire à l'abri. Les mouvements d'entrée et de sortie des lieux de détention des volailles et des autres oiseaux captifs

Ecrit par le 25 août 2024

sont diminués dans la ZCT sous condition d'analyses de dépistage du virus et de biosécurité renforcée dans les élevages et les transports. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, les manifestations, les marchés, ou les bourses, sont interdits dans la zone. Les mouvements de personnes, d'autres animaux, de véhicules et d'équipements à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter. Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes et d'appelants sont réglementés dans la ZCT.

La faune sauvage sera, quant à elle, surveillée par l'office français de la biodiversité (OFB). Les promeneurs doivent rester sur les chemins balisés et ne pas approcher ni nourrir les oiseaux sauvages. Les propriétaires de basses-cours ou d'élevages avicoles doivent éviter de fréquenter ces zones naturelles ou bien changer de tenue et de chaussures, se laver les mains et désinfecter les roues des véhicules. Il ne faut pas manipuler des oiseaux sauvages morts, mais prévenir la mairie ou police du lieu de découverte. Enfin, il faut signaler à son vétérinaire toute maladie ou mortalité anormale sur les volailles ou autres oiseaux captifs.

V.A.